

COMPTE RENDU DE LA 52^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 novembre 2007

Le 15 novembre 2007 sur convocation régulière du Maire en date du 8 novembre 2007, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Monsieur MUNNIER	pouvoir à	Monsieur SOMMER
Madame VILLECOURT	pouvoir à	Madame DESLOGES (jusqu'à son arrivée à 20h15)
Madame DUBAIL	pouvoir à	Monsieur FERNETTE
Madame RECEVEUR MARCHAL	pouvoir à	Madame COUR
Madame PEREIRA	pouvoir à	Monsieur MANGEONJEAN
Madame SASSATELLI	pouvoir à	Monsieur SUBILOTTE
Madame JACQUEMAIN	pouvoir à	Madame DE MELO
Monsieur LIRIA	pouvoir à	Madame GUICHON
Madame CHEVAL		
Monsieur MANSOUR		
Monsieur JUIF		
Madame GAUTHIER (arrivée à 19h35)		

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2007

L'Assemblée adopte le compte rendu de la 51^{ème} séance du conseil municipal du 26 septembre 2007.

Vote : 2 abstentions
24 pour

Monsieur le Maire :

- demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal trois rapports déposés sur table concernant les subventions 2008 aux écoles, le demande de subvention à jeunesse et sports pour le contrat éducatif local et la convention avec la CAPM pour la mise à disposition gratuite des locaux affectés à la restauration scolaire.

I – Décision modificative N°2

Monsieur PERNIN :

- propose d'apporter les modifications présentées au budget primitif 2007

Madame GAUTHIER :

- demande pourquoi 20 000 € sont déduits des dépenses en mobilier.

Monsieur PERNIN :

- précise que cela correspond au mobilier du CLSH et de la restauration scolaire, obtenu grâce à un don d'une autre collectivité.

Monsieur le Maire :

- explique que les services de la mairie sont en relation avec d'autres collectivités et ont pu obtenir que ce mobilier soit livré à Grand-Charmont.

Madame GUICHON :

- demande ce que sont les droits de mutation

Monsieur PERNIN :

- explique que les droits de mutations sont des taxes perçues lors de ventes de maisons ou de terrains sur le territoire communal.

Monsieur le Maire :

- ajoute que grâce à toutes les opérations nouvelles réalisées sur la ville, les droits de mutations ont pu augmenter

Monsieur GRILLON :

- indique que la ville vient de vivre une période de création de lotissements ce qui a généré une augmentation des droits de mutation mais cet effet risque de se calmer par la suite.

Monsieur le Maire :

- rappelle que sur le secteur des Jonchets, la ville est encore au début du processus et tous les logements ne sont pas encore livrés.
- tient à communiquer une information sur le poste des dépenses en personnel
- explique que l'augmentation de 47 000 € en frais de personnel dépend de plusieurs facteurs :
 - La mise en place de la restauration scolaire
 - L'augmentation des charges patronales
 - Un départ en retraite retardé
 - De nouvelles règles en matière de promotion
 - Le recensement complémentaire à la charge de la commune
 - Le développement du périscolaire
 - Une personne est en invalidité et le dossier n'est encore pas validé, la commune continue donc à verser le salaire.
- ajoute que la masse salariale a connu une augmentation globale de 8,54 % sur 6 ans. Donc, les charges de personnel sont tenues avec beaucoup de rigueur et la commune a pu réaliser de nombreux projets tout en maîtrisant ces dépenses et en ayant permis d'assurer des services nouveaux.

Vote : 6 abstentions

20 pour

II. Attribution d'une subvention complémentaire à l'AOE pour l'élargissement des services périscolaires durant la période de septembre à décembre 2007 inclus

Monsieur le Maire :

- expose :

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2007, un élargissement très conséquent de l'accueil périscolaire a été mis en place par la ville avec le concours de l'Association des Œuvres Educatives. Un service d'accueil périscolaire a été créé pour les élèves des écoles Bataille (maternelle et élémentaire) et Fort-Lachaux.

L'accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30 est assuré par le personnel de la commune (ATSEM) mais l'accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30 est assuré par les animateurs de l'AOE placés sous la responsabilité de la directrice de la ludothèque.

Par ailleurs, la ludothèque très sollicitée et appréciée est désormais ouverte également le lundi soir de 16 h 30 à 18 h 45.

Enfin, la restauration scolaire faisant depuis la rentrée l'objet d'un agrément par Jeunesse et Sports, l'encadrement et l'animation sont pris en charge par les animateurs brevetés de l'AOE et non plus (à une exception près) par le personnel communal qui, jusqu'alors, assurait la moitié des effectifs d'accompagnement des enfants.

Ces services élargis conduisent l'AOE à solliciter une subvention complémentaire destinée à couvrir les coûts engendrés pour un montant total de 16 412 € ainsi ventilés pour la période de septembre à décembre 2007 inclus :

- ouverture de la ludothèque le lundi soir :	1 127,71 €
- accueil périscolaire du soir Bataille et Fort-Lachaux :	8 508,00 €
- restauration scolaire, en substitution au personnel communal :	6 776,29 €
	16 412,00 €
TOTAL :	16 412,00 €

Les crédits nécessaires sont proposés en décision modificative n° 2 au chapitre 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

- demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- demande combien d'enfants participent à l'accueil périscolaire le matin et le soir

Monsieur le Maire :

- indique que ces précisions seront fournies lors du prochain conseil municipal ainsi que le nombre de familles concernées par cet accueil.

Madame GUICHON :

- demande si des enfants sont inscrits au périscolaire à la fois le matin et le soir dans une même journée

Monsieur le Maire :

- affirme que le principe de ne pas inscrire un enfant le matin et le soir dans une même journée est respecté. Cependant, certaines familles ont des horaires de travail compliqués et n'ont pas le choix.
- rappelle que la mise en place de la restauration scolaire avait généré une trentaine d'inscriptions au début et le succès connu aujourd'hui par ce service montre bien que l'accueil périscolaire risque à son tour d'accueillir encore plus d'enfants par la suite. C'est un service qui est très demandé.

Monsieur GRILLON :

- demande si ce service se substitue aux gardiennes agréées.

Monsieur le Maire :

- informe que le service périscolaire est une offre complémentaire à celle des gardiennes agréées car l'offre des gardiennes agréées ne suffisait pas à répondre à toutes les demandes de gardes d'enfants.

Monsieur CUGNEZ :

- remarque que le coût du périscolaire reste cependant moins élevé et que les familles peuvent être plus attentives à mettre leurs enfants au périscolaire plutôt qu'auprès d'une gardienne agréée pour cette raison.

Monsieur le Maire :

- rappelle que lors de l'enquête préalable à la mise en place de ce service, les prix n'ont pas été évoqués puisqu'ils n'ont été déterminés qu'au mois de septembre. Le coût du service est attractif mais n'est pas intervenu dans le choix des familles. De plus, les parents sont informés que les tarifs du périscolaire seront ajustés lors de la prochaine rentrée, après une année d'expérience.

Monsieur GRILLON :

- demande si la ville connaît le mode de garde qui était utilisé avant par les familles

Monsieur le Maire :

- précise que les familles se débrouillaient avant l'instauration du périscolaire (entre voisins, grands parents...)

Madame GUICHON :

- demande si les enfants concernés par le périscolaire sont issus de familles dont les parents travaillent

Monsieur le Maire :

- affirme que les parents ont tous deux une activité pour inscrire leur enfant au périscolaire

Vote : 25 pour

Madame GAUTHIER, en tant que Présidente de l'AOE, ne participe pas au vote

III. Subvention 2007 à l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Montbéliard

Monsieur le Maire :

- expose :

Comme suite à la décision de son conseil d'administration réuni en séance le 25 janvier 2007 et au vu du programme de travail approuvé par ledit conseil, l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Montbéliard sollicite auprès de la commune de Grand-Charmont, **au titre du programme de travail partagé 2007**, une subvention de 6 000 €.

Cette subvention permet à l'agence d'urbanisme d'intervenir dans les domaines suivants :

- intelligence du territoire et centre de ressources
- appui aux communes et projet urbain
- développement durable, planification, transports, environnement
- développement économique.
- demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- demande quel était le montant de la subvention versée en 2006

Monsieur le Maire :

- précise que la subvention versée l'année passée était la même.
- ajoute que par rapport au travail fourni par les experts de l'agence d'urbanisme et de développement, cette subvention est loin du coût réel. Ils réalisent un travail très intéressant sur la ville.

Vote : unanimité

IV. Convention de mise à disposition du CCAS d'un agent communal pour un service de petits dépannages destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus et aux personnes handicapées à mobilité réduite

Madame DESLOGES :

- expose :

Le CCAS souhaite organiser un service ciblé de petits dépannages au domicile des personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que des personnes handicapées à mobilité réduite.

Ces petits dépannages restent pour l'essentiel largement hors du champ concurrentiel convoité par les entreprises et ont également vocation à éviter les risques d'accidents domestiques fréquents chez les personnes âgées ou à mobilité réduite lors de l'exécution de petits travaux domestiques.

Un règlement, encadre parfaitement ce service « dépannage » qui est totalement gratuit et géré par le CCAS. Conforme à la législation en la matière, ce projet a reçu l'aval de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du personnel communal et doit, pour être opérationnel, faire l'objet d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune au CCAS, à raison d'1 h 30 par semaine. Le texte de la convention est également joint au présent rapport. Le conseil d'administration du CCAS l'a récemment approuvé.

- demande, de bien vouloir approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame GAUTHIER :

- demande pourquoi uniquement les personnes de plus de 70 ans sont ciblées alors que parfois des personnes de 65 ans ont besoin de ce service.

Monsieur le Maire :

- explique que les personnes de 65 ans sont valides en général et si ce n'est pas le cas, ce service pourra toujours leur venir en aide car il s'adresse aussi aux personnes handicapées à mobilité réduite mais il faut bien fixer une limite d'âge dans la convention.

Monsieur GRILLON :

- demande si une étude prospective a été réalisée avant de faire cette offre.

Monsieur le Maire :

- remarque que la difficulté rencontrée par la ville est que les personnes s'adressent à la commune pour de petits travaux et la commune les renvoie vers des entreprises comme Défi. Or, de petits travaux tels que le simple changement d'une ampoule peuvent générer des coûts très importants et les entreprises ne sont pas forcément toujours disponibles. En procédant de cette manière, la commune et le CCAS peuvent rendre ce type de petits services rapidement et gratuitement pour de petites interventions de cette nature.

Madame GUICHON :

- propose qu'une communication à la population soit réalisée.

Monsieur GRILLON :

- remarque que la gratuité du service peut générer une demande importante.
- demande comment la ville réagira face à des demandes trop conséquentes.

Monsieur le Maire :

- répond que si la situation se produit, il faudra adapter le service et ajuster à nouveau la convention devant le conseil municipal.

Monsieur GRILLON :

- constate à titre d'exemple que les bus mis en place par la CAPM pour les personnes handicapées ne sont pas accessibles à tous et aux horaires souhaités car il n'y a en réalité, qu'un seul bus spécifique pour toutes les personnes handicapées de la CAPM. A ce titre, ne souhaite pas qu'une communication soit réalisée sur le service de petits dépannages à Grand-Charmont et qu'il ne puisse, de ce fait, pas être accessible à toutes les personnes concernées, car, le temps d'intervention prévu reste modeste.

Monsieur le Maire :

- répond que ce dispositif est mis en place avec l'assurance que la ville est capable de l'appliquer et il peut être ajusté en fonction des besoins
- indique qu'il s'agit de petites interventions qui ne feront pas concurrence aux artisans.

Monsieur CONTEJEAN :

- précise que Grand-Charmont est une ville précurseur dans ce domaine, dans le Pays de Montbéliard. C'est un véritable engagement de la commune vis-à-vis de la population.

Madame GUICHON :

- demande qui prendra en charge la rémunération de l'agent

Monsieur le Maire :

- explique que l'agent sera rémunéré par la commune puisque c'est une mise à disposition.

Monsieur CUGNEZ :

- demande quelles sont les démarches en cas de sinistre de l'agent chez les personnes âgées.

Monsieur le Maire

- explique que c'est l'assurance qui prend en charge mais l'agent ne va pas réaliser d'opérations techniques et peut également être un simple conseil pour les personnes ce qui leur permet d'avoir un soutien.

Vote : unanimité

Arrivée de Madame VILLECOURT à 20h15

V. Acquisitions de diverses parcelles pour la création d'une zone commerciale face à Cora Montbéliard sur les territoires de Grand-Charmont et de Montbéliard

Demande d'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (enquête préalable et enquête parcellaire) auprès de l'Etat

Monsieur REBOURCET :

- expose :

Par délibération n° 85 du 28 septembre 2001, le Conseil Municipal a initié les projets d'aménagement de la plaine des Jonchets en lançant les études d'impact visant notamment à la création de la zone commerciale face à CORA sur les territoires de Grand-Charmont et de Montbéliard.

Depuis, à de nombreuses reprises, le conseil municipal a délibéré afin de faire avancer ce dossier intercommunal :

- le 24 avril 2003, lancement d'une étude « loi sur l'eau » d'échelle intercommunale qui aboutira à l'arrêté préfectoral d'autorisation le 29 mars 2004.
- le 2 octobre 2003, engagement de la procédure de modification du POS permettant, entre autre, la création de la zone commerciale et approbation de cette modification le 19 mars 2004.
- le 12 février 2004, approbation d'une convention de groupement de commande avec la ville de Montbéliard confiant à la SEDD l'étude préalable et l'appel à projet visant à la désignation d'un promoteur aménageur pour la zone commerciale : JMP expansion.
- Le 9 février 2006, le conseil municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme qui intègre (en zone Auy) le projet de zone commerciale.

Depuis près de trois ans, JMP expansion s'est employé d'une part à élaborer son projet, en étroite concertation avec les villes de Montbéliard et de Grand-Charmont et d'autre part à s'assurer à l'amiable de la maîtrise du foncier nécessaire, soit 8,6669 ha au total dont 5,4858 ha sur le territoire de Grand-Charmont et 3,1811 ha sur le territoire de Montbéliard.

A ce jour, la négociation amiable avec les propriétaires fonciers a permis à JMP expansion d'obtenir des promesses de vente signées sur environ 75 % de la surface nécessaire au projet, soit 6,5076 ha.

Il reste à ce jour une superficie non encore maîtrisée de 2,1494 ha dont 0,2068 ha sur le territoire communal de Grand-Charmont et 0,01126 ha (11 ares 26) sur le territoire communal de Montbéliard.

Pour une bonne partie de cette superficie, des difficultés liées à des successions particulièrement complexes et délicates risquent de retarder exagérément et durablement le projet et de compromettre sa réalisation.

Dans ces conditions, après avoir épuisé toutes les possibilités offertes par la négociation, la Déclaration d'Utilité Publique permettant en cas de nécessité le recours éventuel à l'expropriation pour les parcelles concernées, semble être devenue maintenant nécessaire.

Plusieurs études menées par l'INSEE et par l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard et reprises dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard mettent en

lumière l'important déficit en emplois résidentiels (environ 6 300) et notamment en emplois liés au commerce (environ 1 400) dans le Pays de Montbéliard.

Le très fort taux de chômage que nous connaissons, largement supérieur à la moyenne régionale et à la moyenne nationale ainsi que les incertitudes qui planent sur le devenir de l'industrie automobile invitent à la création et à la diversification des emplois en lien avec les efforts considérables actuellement entrepris en matière de développement de l'offre de logement et de l'attractivité résidentielle en général.

Dans son Document d'Orientations Générales (D.O.G.), notamment au chapitre II.2.5 et II.3 (pages 41 à 45), le SCOT précise :

« afin d'assurer son positionnement commercial, que ce soit à l'échelle de l'aire urbaine ou plus largement sur une échelle Rhin Rhône, le Pays de Montbéliard doit profiter de sa localisation optimale sur l'axe majeur de communication que constitue l'autoroute A36 et développer une offre à la hauteur, quantitativement et qualitativement.

*Au total, le potentiel d'accroissement en grandes et moyennes... ..
.....surfaces, sans mettre en péril l'offre de centre ville mais au contraire pour assurer le bon niveau de rayonnement du Pays de Montbéliard se résume de la sorte :*

- 28 000 m² sur une offre commerciale classique à étoffer en complémentarité avec l'offre existante et répondant au sous équipement actuel du Pays de Montbéliard, non compensé par l'équipement Belfortain
- 20 000 m² pour des surfaces nouvelles à fort rayonnement extérieur de niveau de chalandise régional et interrégional...

Les 48 000 m² se décomposent ainsi :

- *Pied des Gouttes/Gros Pierons : + 20 000 m²*
- *Géant Casino/Arbletiers : + 5 000 m²*
- ***CORA – JONCHET : + 18 000 m²***
- *Zones intermédiaires (La Prusse à Bethoncourt, la Craie à Voujeaucourt, etc...) :
+ 5 000 m² »*

Dans ce contexte, il apparaît essentiel pour l'économie et pour l'emploi, de pouvoir mener à bien ce projet dont l'impact est à l'échelle du Pays de Montbéliard.

L'évaluation sommaire globale de cette opération : honoraires et études, travaux d'aménagement (VRD), constructions (coques brutes hors second œuvre à la charge des enseignes), acquisitions foncières comprises, ressortirait de l'ordre de 11 210 000 € HT.

L'évaluation globale du second œuvre à la charge des enseignes ressort à plus de 12 000 000 € HT et peut assez fortement varier selon le concept développé par chaque enseigne.

Le montant global des acquisitions foncières de l'opération, hors frais et taxes, se situerait à environ 1 410 000 €.

Madame GUICHON :

- demande quelles seront les conséquences juridiques de la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire :

- explique qu'en cas de nécessité, ce sera le juge des expropriations qui rendra les conclusions et le notaire réglera la succession.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si les difficultés résultent d'un problème de prix.

Monsieur le Maire :

- répond que la difficulté ne vient pas du prix car la situation ne se trouve pas dans la logique d'une situation au prix des Domaines, c'est la logique de la négociation qui s'impose ici, en vue de l'urgence de créer ce centre commercial dans le Pays de Montbéliard.

Vote : unanimité

VI. Sollicitation de l'EPF pour l'acquisition de la parcelle AR n°19 sise au Chauffour, capacité 4927 m²

Monsieur REBOURCET :

- expose :

La commune de Grand-Charmont et Néolia, en sa qualité de bailleur social, en marge de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Fougères soutenue par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, projettent de réaliser sur le secteur du Chauffour, à proximité de la Maison de l'Enfant, la construction de 30 à 40 logements en locatif social, à quittance très modérée, principalement destinés à offrir une possibilité de relogement aux familles locataires du bâtiment B2, rue de Picardie, promis à la démolition dans le cadre de la convention ANRU du Pays de Montbéliard.

Néolia a engagé une négociation amiable avec les propriétaires fonciers et a obtenu des compromis de vente sur deux des quatre parcelles nécessaires au projet. La ville est propriétaire de la troisième parcelle (partie de l'assiette foncière de la Maison de l'Enfant) et souhaite solliciter l'intervention de l'EPF pour acquérir la dernière parcelle, cadastrée AR n° 19, d'une capacité de 4 927 m², propriété de Mme FAIVRE Annette, née PELLETIER

La superficie globale du projet est de 8 000 m² environ.

- demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur CUGNEZ :

- souligne qu'un négociateur privé offrait à Madame FAIVRE 50 000 € pour la vente de cette parcelle alors que Néolia lui en propose 39 000 €.

Monsieur le Maire :

- explique que la municipalité propose de mandater l'Etablissement Public Foncier pour qu'il conduise les négociations pour le compte de la commune et de Néolia afin que les choses se passent bien et pour sortir de cette impasse.
- pense que la négociation peut aboutir.

Monsieur CUGNEZ :

- précise que le blocage de la situation se fait au niveau du prix proposé pour cette parcelle.

Monsieur le Maire :

- indique que l'EPF a un rôle de médiation et va trouver un compromis.

Monsieur GRILLON :

- demande si l'EPF agit pour le compte de Néolia
- demande pourquoi le conseil municipal doit se prononcer si l'EPF tend à acquérir ce terrain pour le compte de Néolia

Monsieur PERNIN :

- répond que c'est la commune qui mandate l'EPF pour acquérir un terrain de façon à organiser un projet avec Néolia.
- explique que la sollicitation de l'EPF va permettre une négociation annexe sans que la commune soit obligée de s'endetter pour cette acquisition. L'EPF porte le projet sans que la commune soit obligée de dépenser immédiatement de l'argent.

Monsieur le Maire :

- rappelle que les négociations avec l'EPF concernant les deux fermes KAUFFMANN et TISSOT se sont bien déroulées et la municipalité souhaite donc poursuivre de cette manière afin que les négociations puissent aboutir.

Monsieur GRILLON :

- demande comment fonctionne l'EPF

Monsieur le Maire :

- indique que lors d'une acquisition avec l'intervention de l'EPF, la ville ne participe que pour les frais financiers et cela permet de maîtriser du foncier de manière stratégique pour la ville.

Monsieur CUGNEZ :

- signale que Madame FAIVRE avait déjà signé un compromis avec un particulier à 50 000 € et elle cherche donc à vendre sa parcelle pour ce prix.

Monsieur le Maire :

- explique que cet investisseur ne pouvait rien faire dans la mesure où il n'a pu accéder aux autres terrains alentours, dont le compromis de vente était déjà signé avec Néolia car le projet de la ville est de réaliser des logements sociaux à cet endroit.

Monsieur PERNIN :

- ajoute que le terrain de Madame FAIVRE, sans la globalité des terrains avoisinants ne vaut pas forcément 50 000 €.

Vote : 6 abstentions
20 pour

Monsieur le Maire :

- tient à préciser que les membres de l'opposition se sont abstenus et si il n'y a pas de conciliation quant à l'acquisition de cette parcelle par l'intermédiaire de l'EPF, il peut y avoir une déclaration d'utilité publique puis expropriation.
- ajoute que la ville ne souhaite pas en arriver là.

VII. Motion de soutien au personnel de la Caisse d'Allocations Familiales du Pays de Montbéliard

Madame VILLECOURT :

- expose :

Les organisations syndicales CGT et FO de la CAF du Pays de Montbéliard ont adressé aux élus du Pays de Montbéliard, le 27 septembre, une lettre reçue en mairie le 4 octobre. Cette lettre informe les élus du Pays de Montbéliard de la volonté de la Caisse Nationale de fermer la CAF de Montbéliard à l'horizon 2011 dernier délai, dans le cadre de la Départementalisation des Caisses d'Allocations Familiales.

Réuni en assemblée générale le 24 septembre 2007, le personnel de la CAF dénonce ce mauvais coup pour le Pays de Montbéliard déjà durement frappé par le chômage et considère que cette décision est néfaste et contraire à l'intérêt général.

- propose d'adresser au personnel de la CAF, à ses organisations syndicales, une motion de soutien ainsi qu'une lettre de protestation accompagnant la motion à la CNAF.

Madame GUICHON :

- demande quelles seront les conséquences si la CAF quitte Montbéliard pour les personnes qui s'occupent des usagers

Monsieur GRILLON :

- demande combien d'employés travaillent à la CAF et combien resteront sur Montbéliard si la CAF part à Besançon.

Madame VILLECOURT :

- explique qu'il restera une antenne d'accueil. Pour le personnel, soit les personnes rejoindront Besançon ou alors elles démissionneront. Il pourra rester environ 15 employés sur Montbéliard
- précise que la CAF de Montbéliard compte 130 salariés environ et que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est menacée également sur le long terme

Monsieur CONTEJEAN :

- remarque que Montbéliard est malmené par rapport à Belfort en terme de structures administratives et les élus doivent encore plus manifester leur envie de voir conserver les équilibres sur l'Aire Urbaine.

Monsieur PERNIN :

- soutient que les élus ne souhaitent pas voir partir leurs centres de décisions, les structures administratives... et le combat est difficile.

Monsieur le Maire :

- souligne qu'il souhaiterait avoir un soutien plus marqué des députés et sénateurs au niveau national.

Vote : unanimité

VIII. Personnel, fermeture et ouvertures de postes

Monsieur PERNIN :

- propose de modifier comme suit le tableau du personnel :
 - ***2 ouvertures de poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet :
30 heures***

Ces postes constituent la consolidation de deux agents en CEC qui assurent le service entretien à la Maison de l'Enfant, Trame, Maison du Puit, et dont les contrats arrivent à échéance en novembre 2007 et pour lesquels aucune reconduction n'est possible.

- ***1 ouverture de poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet :
20 heures***

Ce poste à ouvrir correspond à la pérennisation d'un emploi au service comptabilité d'une personne prise en tant qu'auxiliaire remplaçante à temps non complet et dont le contrat arrive à échéance en décembre 2007.

- suite à l'élaboration du tableau d'avancement du personnel :
- 1 ouverture de poste d'agent de maîtrise
- 1 fermeture de poste d'adjoint technique principal de 1^o classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007

- demande de bien vouloir approuver ces modifications.

Vote : 24 pour

Les membres de l'opposition ne souhaitent pas participer au vote car ne font pas partie du Comité Technique Paritaire

IX. Destination des coupes de bois de l'exercice 2008

Monsieur CONTEJEAN :

- propose :
- d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2008 dans les parcelles de la forêt communale n° 1 – 2 – 3 – 4 – 25 – 26.
- de décider :
 - 1) de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF, en bloc, les produits des parcelles 1 – 2 – 3 et 4.
 - 2) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 25 – 26 aux conditions détaillées au paragraphe D, et en demande pour cela la délivrance
 - 3) de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :
 - i. l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :
 - 1^{er} garant : M. Georges CONTEJEAN
 - 2^{ème} garant : M. Jean-Pierre CUGNEZ
 - 3^{ème} garant : M. Laurent PERNIN

ii. Situation des coupes et nature des produits concernés

Nature	Eclaircie
Parcelle	25 – 26
Produit à exploiter	* seules les tiges griffées ou marquées en abandon

iii. Délais d'exploitation

Parcelle	25 - 26
Produits concernés	tous
Début de la coupe	15.11.08
Fin d'abattage et façonnage	15.03.09
Fin de vidange	15.04.09

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

- demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : unanimité

X. Modification du bail précaire de location de la cellule atelier de reliure- dorure au centre commercial des Fougères à Grand-Charmont

Monsieur PERNIN :

- expose :

En date du 28 mars 2007, le conseil municipal approuvait la conclusion d'un bail précaire pour la location d'une cellule commerciale à Monsieur MANGIN Claude et Madame BARRET Sylvia, afin d'y créer un atelier de reliure-dorure avec l'aide de COOPILOTE, structure d'accompagnement à la création d'entreprise.

Par courrier du 29 octobre 2007, COOPILOTE nous informe que Madame BARRET Sylvia, ne fait plus partie de l'atelier dénommé « Atelier de Cuir et d'Or » depuis le 1^{er} octobre 2007 et demande au conseil municipal de bien vouloir modifier le bail au nom de Monsieur MANGIN Claude qui reste responsable et locataire de cette cellule.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à modifier ce bail en conséquence.

Vote : unanimité

XI. a) Information au conseil municipal **Résultat de la consultation d'entreprises relatives** **à la restructuration de l'Hôtel de Ville**

Monsieur PERNIN :

- présente le tableau des entreprises retenues pour la restructuration de l'hôtel de ville.

XI. b) Information au conseil municipal
Aménagement d'un terrain multisports de 23 x 8 m
au quartier du Giboulon (sur esplanade devant le Foyer)

Monsieur PERNIN :

- présente les entreprises retenues pour l'aménagement du multisports au Giboulon.

Estimation des travaux : 66 000 €

Entreprises retenues à l'issue de la consultation :

- Société HUSSON pour un montant de 40 216,31 €
- Société SACER SURLEAU pour un montant de 12 751,45 €

Non compris quelques aménagements supplémentaires pour le terrassement et plantations aux abords, pour un montant d'environ 5 000 €.

XII. Convention entre la CAPM et la Ville de Grand-Charmont pour la mise à disposition gratuite des locaux affectés à la restauration scolaire sur le site de l'ancien lycée professionnel La Pierre Martin (bâtiment H et abords)

Monsieur le Maire :

- expose :

Par délibération en date du 10 octobre 2005, le conseil de Communauté de la CAPM a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la restructuration en centre AFPA du lycée « La Pierre Martin ».

Le sort du bâtiment « demi-pension » (bâtiment H) encore utilisé par la ville de Grand-Charmont pour sa restauration scolaire et la demi-pension du Collège Gustave Courbet, avait été tranché par une délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 qui prévoyait une convention de mise à disposition gratuite de ces locaux de 5 ans.

Le 22 octobre dernier, à la demande de la ville de Grand-Charmont, le conseil de communauté a accepté de porter à 10 ans la durée minimum de la convention (avec clause de reconduction) de telle sorte que la commune puisse d'une part, amortir les travaux d'étanchéité de la toiture qu'elle accepte de prendre en charge et d'autre part, s'inscrire dans le calendrier prévisionnel de réalisation d'un nouveau collège.

- propose d'approuver cette convention (reçu en mairie le 10 courant) et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote : unanimité

XIII. Subventions 2008 aux écoles

Monsieur le Maire :

- demande de bien vouloir approuver par anticipation sur le budget primitif prochain, les présentes propositions de subventions pour l'année 2008, pour les écoles ayant déjà fait parvenir leurs demandes. Les projets de séjours scolaires, dont vous trouverez le détail ci- après, auront lieu en début d'année 2008. Ainsi, les écoles ont besoin de percevoir les subventions de la commune au préalable afin de mener à bien leurs projets.

	Projet	Dates	Coût total du projet	Nombre d'élèves	Montant de la subvention proposée
Ecole du Fort Lachaux, Classe de Mme ZEFFANE	Classe découverte à charquemont sur le thème de l'eau avec la classe des petites et moyennes sections	Du 31 mars au 2 avril (3 jours)	3 482 € (correspond à environ 120 € par élève)	29 élèves	1 400 €
Ecole du Fort Lachaux, Classe de Mme BIDAUT	Voyage scolaire à Paris avec la classe de CM2	Du 25 au 27 février (3 jours)	5 912 € (correspond à environ 250 € par élève)	23 élèves	2 500 €
Ecole Bataille Classe de Mmes CHASTRES et BEER	Classe découverte à Paris avec 2 classes	Du 4 au 8 février (5 jours)	13 228 € (correspond à environ 315 € par élève)	42 élèves	4 200 €

Les subventions proposées sont calculées de la manière suivante : 40% du coût total du projet plafonné à 250 € par élève.

Ces subventions seront payées sur l'exercice 2008. Les crédits seront inscrits au BP 2008 à l'article 6574.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à régler ces subventions par anticipation.
- ajoute que les voyages prévus constituent un coût important pour les familles et lorsque plusieurs enfants y participent, parfois les familles renoncent. Le fait que les participations de la ville soient conséquentes ainsi que les initiatives prises dans les écoles et la participation des coopératives, permet donc de diminuer le coût pour les familles.
- précise que les anticipations permettent aux écoles de faire les réservations nécessaires.
- remarque que suite à la sollicitation de l'institutrice de l'école du Giboulon, la réponse faite sur le précédent compte rendu de conseil municipal sera corrigée pour être plus conforme à la réalité.

Vote : unanimité

XIV. Contrat Educatif Local **Demande de subvention à Jeunesse et Sports**

Madame VILLECOURT :

- expose :

Le conseil municipal du 28 mars 2007 a approuvé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui intègre la fiche action correspondant au Contrat Educatif Local, contrat qui engage la commune à hauteur de 125 082 € pour l'année 2007 sur un montant global du projet de 311 142 €.

Cependant, Jeunesse et Sports (directions régionale et départementale) qui cofinance ce contrat 2007 à hauteur de 2 450 € (somme identique à 2006) souhaite une délibération spécifique du conseil municipal approuvant le projet et son plan de financement et sollicitant le versement de la subvention précitée de 2 450 €.

- propose de délibérer en ce sens.

Vote : unanimité

XV. Questions diverses

Monsieur le Maire :

- informe, suite à un débat qui a eu lieu lors du précédent conseil municipal, que l'indice de référence des loyers mis en place le 1^{er} janvier 2006 remplace l'indice du coût de la construction. La commune de Grand-Charmont applique donc cet indice et l'augmentation annuelle du coût des loyers de la ville est basée sur l'indice du coût des loyers.

Monsieur GRILLON :

- demande si les dates de conseils municipaux peuvent être connues plus tôt par les conseillers à l'occasion des prochaines séances, pour des questions d'organisation.

Monsieur le Maire :

- répond favorablement.

Séance levée à 21h15.